



Communauté de communes de Bièvre Est

**AVIS DE MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE  
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
PROJET PHOTOVOLTAÏQUE**

Pour atteindre les objectifs énergétiques fixés par son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la communauté de communes de Bièvre Est envisage la mise à disposition de parcelles appartenant à son domaine privé afin d'étudier la faisabilité d'un projet photovoltaïque au sol.

**1. DESCRIPTION DU PROJET**

La communauté de communes a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques (pour une durée de 30 ans) sur les terrains suivants :

- Commune de Châbons : Parcelles Section A°630 et A°631
- Soit un total de 16 868 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la communauté de communes de Bièvre Est est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

**2. MANIFESTATION D'INTERET**

Tout opérateur visant l'installation d'un parc solaire photovoltaïque sur ces parcelles peut manifester son intérêt par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à :

**Communauté de communes de Bièvre Est**

**Parc d'activité Bièvre Dauphiné**

**1352 rue Augustin Blanchet**

**38 690 Colombe**

La manifestation d'intérêt sera impérativement accompagnée d'un dossier de candidature contenant a minima une note de présentation du candidat et du projet envisagé, ainsi que les documents suivants :

- un extrait Kbis / statuts ou équivalent ;
- les attestations fiscales et sociales à jour de la société ;

- les effectifs et les moyens matériels de la société ;
- des références vérifiables et adaptées au projet sur les 5 dernières années, notamment avec des montages intégrant les citoyens et collectivités à la gouvernance ;
- une note de motivation détaillée conforme aux indications d'attribution;
- un montage juridique et financier détaillé ;
- un planning prévisionnel.

**Date limite de réception des réponses : Vendredi 31 mai 2024**

### **3. ATTRIBUTION**

Si aucun candidat ne se manifeste, le domaine public pourra être occupé par l'entreprise ayant initialement manifesté son intérêt.

Si des candidats concurrents se manifestent, les dossiers seront analysés par la communauté de communes de Bièvre-Est au regard des critères d'appréciation suivants :

- o Le caractère citoyen et l'ancrage local du projet. L'implication des citoyens dans la gouvernance et l'investissement sont indispensables (à différencier du simple financement participatif). Le caractère citoyen et local se vérifie si au moins 51% de la société de projet est détenue par des coopératives d'énergie citoyenne de la région.
- o Capacités techniques et financières du candidat ainsi que la redevance.

Des négociations pourront être lancées avec les candidats.

La signature d'une promesse de bail entérinera le choix de la communauté de communes de Bièvre-Est.

Les candidats sont informés que la communauté de communes se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet.